

Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude

Etablissements de santé privés participant au service public hospitalier



Unité SSR
"Fondation
vsha"

Livret d'accueil destiné aux personnes hospitalisées et leurs proches

Créée le 10 juillet 1922 à l'initiative de la Fondation Rockefeller, de deux médecins et de généreux donateurs, l'Association des VSHA a construit entre 1924 et 1935, 4 établissements de soins (1 dernier projet a été abandonné).

Chaque établissement accueillait une population spécifique (enfants, femmes, hommes, militaires) ; tous les patients souffraient de la même affection : la tuberculose.

La nouvelle organisation hospitalière, l'apparition de nouveaux traitements, la généralisation de la vaccination ont conduit l'Association à :

- ✓ Modifier ses statuts et devenir une Fondation,
- ✓ Adapter son offre de soins aux besoins de soins émergents.

Aujourd'hui la Fondation gère 4 structures à vocation sanitaire et médico-sociale :

- ✓ Le CM Praz-Coutant (Passy),
- ✓ L'USLD EHPAD le Val d'Arve (Sallanches)
- ✓ Le CM Martel de Janville (Bonneville)
- ✓ L'Unité SSR « vsha » au sein du CHAL (Findrol)

Et pour demain, d'ambitieux projets :

La construction d'un établissement à Sallanches, relocalisant ainsi une partie de l'activité du CM Praz-Coutant,

La construction de deux unités de soins à Martel de Janville, une unité de SSR à orientation cancérologique, une unité de SSR polyvalents (rapatriement de l'activité actuellement au CHAL)

La réorganisation des locaux de l'USDL EHPAD le Val d'Arve et la construction d'une aile supplémentaire

La Fondation, ce sont des valeurs partagées par tous, administrateurs, personnels, partenaires...

- ✓ **Le respect de la personne**, de ses choix et convictions, de son intimité, de ses droits,
- ✓ La **solidarité** par le choix d'être à but non lucratif, et de favoriser l'accueil de tous sans discrimination,
- ✓ La **qualité** de la prise en charge, de l'accompagnement, de l'écoute des patients et de leur entourage,
- ✓ La **proximité** en choisissant de répondre aux besoins des hôpitaux et de la population du secteur,
- ✓ De **promotion et de formation** au bénéfice du personnel pour un développement des compétences, et l'amélioration constante de la qualité des soins et la qualité de vie au travail

...La volonté d'agir au cœur du territoire

Les établissements gérés par la Fondation des VSHA participent au Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Savoie Nord.

Annoncés dans le cadre de la loi de santé portée par Marisol Touraine et adoptée en avril 2015, les groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont un nouvel outil visant à intensifier la collaboration des établissements. Le GHT permet à plusieurs établissements publics (Hôpitaux du Léman, Centre Hospitalier Alpes Léman, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc...) et privés (Fondation des VSHA) de coopérer sur la base d'un projet médical partagé.

Les objectifs que se sont donnés les établissements membres sont les suivants :

- ✚ Améliorer la fluidité du parcours patient
- ✚ Organiser des filières de soins dans l'ensemble des disciplines
- ✚ Rechercher des mutualisations et des complémentarités dans le champ du médico-technique

Promouvoir des actions de coopération dans les domaines logistiques et administratifs

Aujourd'hui, vous êtes hospitalisé dans l'un de nos établissements

Ouverte depuis 15 avril 2013, l'unité SSR « Fondation VSHA », située au sein du Centre Hospitalier Alpes Léman, a une place privilégiée dans la filière de prise en charge des patients, au cœur du dispositif ville-hôpital.

Elle s'intègre entre, en amont, les services de courts séjours (médecine, chirurgie...) et en aval le domicile, la médecine de ville, les maisons de retraites et les unités de soins de longue durée (USLD).

Pour tous les patients, l'objectif est de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

Elle assure les missions suivantes : des soins médicaux, curatifs et palliatifs; de la rééducation et réadaptation, des actions de prévention et d'éducation thérapeutique ; la préparation et l'accompagnement à la réinsertion familiale, sociale ou professionnelle.

t

Le Directeur Général des établissements

Monsieur **Philippe FERRARI**

L'équipe de direction

Directrice des Ressources Humaines - Mme **Louise MARGOLLIET**

Directeur des Services généraux et Directeur des Systèmes d'information - M. **Eric PERRIN**

L'équipe médicale

Docteur Arezki ABDOUN, Médecin chef de Pôle, Médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation,

Docteur Olivier SIMON, Médecin spécialiste en médecine générale

Mme Rebecca COTARD, Docteur en pharmacie

L'équipe médicale est à votre disposition pour répondre à vos demandes et vous informer. Une permanence médicale est assurée 24h/24, 7j/7.

L'équipe soignante qui vous entoure

Madame Christine CHAPET, Directrice des soins Infirmiers,

Responsable de la gestion et de l'organisation des soins en collaboration avec l'équipe médicale, du fonctionnement général des services et de la coordination avec les différents secteurs.

Madame Vanessa MAXENTI, infirmière chef,

Seconde la Directrice des soins infirmiers dans ses missions de coordination et de prise en charge.

Les Infirmier(e)s diplômé(e)s d'État (tenue bleue)

Chargé(e)s de dispenser les soins dans le respect des procédures qualité.

Les Aides-soignantes (tenue verte),

Assurent les soins d'hygiène et de confort, répondent à vos besoins et à vos attentes dans le respect des procédures qualité.

Les Agents de service hospitalier (tenue fuchsia),

Assurent l'entretien, l'hygiène des chambres et des locaux dans le respect des procédures qualité.

Les kinésithérapeutes,

Chargés d'améliorer et de maintenir votre autonomie.

La psychologue,

Intervient dans l'établissement en concertation avec l'équipe médicale et soignante (jours de présence : lundi matin, jeudi matin)

L'assistante sociale,

Vous guide dans vos différentes démarches. N'hésitez pas à prendre contact avec elle en cas de difficultés (jours de présence : mardi matin, jeudi après-midi).

L'orthophoniste

Intervient dans l'établissement sur prescription médicale.

Les préparatrices en pharmacie,

Sous la responsabilité du pharmacien, délivrent les médicaments et le matériel stérile à usage unique, ainsi que les produits diététiques.

Les secrétaires médicales,

Assurent la gestion des dossiers médicaux ainsi que les rendez-vous de consultations spécialisées.

De nombreux personnels se mobilisent pendant votre séjour : agents d'accueil, administratifs, de restauration, de lingerie, et techniques.

Les formalités d'admission sont accomplies au secrétariat médical après installation dans votre chambre.

Pensez à vous munir des documents nécessaires à la constitution de votre dossier :

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Votre carte VITALE ainsi que votre carte de mutuelle
- Pour les bénéficiaires de l'article 115, le carnet de soins gratuits
- Pour les travailleurs non-salariés, la carte d'immatriculation de votre organisme d'affiliation, attestation CMU, AME.

Le personnel d'accueil est à votre disposition pour vous aider à vous orienter ainsi que vos accompagnants ou visiteurs.

Salariés

Il vous appartient d'informer votre employeur, votre caisse d'assurance maladie, Pôle Emploi si vous êtes au chômage, de votre hospitalisation.

Sur demande, des bulletins de situation vous seront délivrés au secrétariat accueil de l'unité.

Frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation sont calculés sur la base de la tarification à l'activité et d'un budget global qui dégage un tarif de prestation correspondant au prix de la journée.

Ce prix comprend les frais d'hospitalisation (hébergement, soins, examens radios, analyses, etc.) à l'exclusion des frais de téléphone et de location de téléviseur.

Le forfait journalier s'applique à chaque journée d'hospitalisation, sauf pour l'hôpital de jour. Il est à votre charge (même dans le cas d'une prise en charge Sécurité Sociale à 100 %) ou couvert par votre mutuelle.

Le "tiers-payant" ne peut s'appliquer que sur présentation de votre carte mutuelle à jour des droits.



Couverture maladie universelle (CMU) de base

La CMU est une couverture maladie obligatoire. Elle facilite l'accès aux soins et leur remboursement à toute personne résidant en France de façon stable et régulière et qui n'est pas couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie.

Couverture maladie universelle complémentaire

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire qui, comme une mutuelle, complète la couverture maladie obligatoire

Aide médicale de l'Etat (AME)

L'AME est un dispositif permettant aux personnes en situation irrégulière au regard de la réglementation française sur le séjour en France d'accéder aux soins médicaux et d'hospitalisation.

N'hésitez pas à contacter l'assistante sociale de l'établissement qui vous aidera dans vos démarches pour accéder à ces droits.



Votre accueil est assuré dans les unités de soins par un membre de l'équipe soignante.

Remettez à ce personnel :

- votre carte de groupe sanguin
- vos résultats d'examens de laboratoire et de radiologie
- vos médicaments si vous avez un traitement en cours.

Consentement – respect – confidentialité :

Votre consentement sera requis pour toute pratique vous concernant. Le corps médical vous informera des bénéfices et des risques de l'acte thérapeutique que vous recevrez.

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés, dans ce cas, un document attestant de votre décision sera adjoint à votre dossier.

Tout au long de votre séjour, nous veillons à préserver le respect de votre intimité, de votre dignité, de votre liberté ainsi que la confidentialité des informations vous concernant.

Si vous ne souhaitez pas divulguer votre présence dans l'établissement ou recevoir de visite, signalez-le lors de votre admission.

Argent et objets de valeur

Pour votre tranquillité et votre sécurité, nous vous demandons de ne pas apporter des objets de valeurs.

Si vous conservez néanmoins des valeurs, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée. Il vous est vivement conseillé de déposer au service comptabilité de l'établissement et contre reçu, vos valeurs, bijoux et argent liquide. Vous pouvez les retirer à votre convenance à l'exception du samedi, dimanche et des jours fériés.

Les permissions de sorties ou d'absence

Les sorties, même de quelques heures pour aller en centre-ville, sont soumises à l'accord préalable du médecin du service.

Avant de partir, n'oubliez pas d'en informer les infirmières, ainsi que le restaurant si vous savez être absent pour le repas.

Sachez que toute absence constatée au moment du repas du soir entraîne *systématiquement* une procédure de signalement aux services de Gendarmerie et le déclenchement d'une recherche.

Une fois par mois, si votre état de santé le permet, il vous est possible de bénéficier d'une permission sur un week-end afin de rentrer à votre domicile ou d'aller chez un proche.

Vos devoirs

Lors de votre séjour, un certain nombre de règles s'impose. Il s'agit essentiellement de règles de vie commune :

- Respecter le fonctionnement du service et les professionnels qui y travaillent ;
- Respecter les patients, leur repos, en utilisant avec discrétion radio et télévision ;
- Ne pas dégrader le matériel ou les locaux et signaler toute détérioration constatée ;
- Avoir une bonne hygiène corporelle et une tenue appropriée au sein de l'établissement.

L'établissement respecte tous les cultes religieux et toutes les opinions, mais il doit garantir à tous la neutralité du service public ; l'expression des opinions et des croyances doit donc rester dans la sphère privée de chacun.

Votre sortie

Votre date de départ est fixée avec le médecin du service qui organise votre retour (domicile, HAD, ou hôpital).

Si vous quittez l'unité SSR contre avis médical, il vous sera demandé de signer une décharge par laquelle vous affirmez quitter l'établissement en ayant connaissance des risques encourus. L'Unité est alors dégagée de toute responsabilité.

Documents de sortie

Les certificats médicaux et ordonnances nécessaires au suivi de vos soins vous seront remis à votre sortie, ainsi que d'éventuels documents administratifs (prolongation d'arrêt de travail...).

Un compte-rendu d'hospitalisation sera envoyé à votre médecin traitant.

Vos rendez-vous de consultation ou d'hospitalisation à la sortie de l'établissement, sont pris par le secrétariat médical.

Transport

Vous utiliserez soit un véhicule personnel, soit un transport médicalisé. Si votre transport en véhicule sanitaire léger (VSL) ou ambulance est estimé nécessaire par le médecin, le secrétariat médical se charge de prévenir l'ambulancier de votre choix.

La prescription de transport qui vous est délivrée le cas échéant vous permet d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Formalités administratives

Avant votre sortie, vous devez vous rendre au niveau 0, au service multimédia, afin de régler les frais restant éventuellement à votre charge (téléphone, télévision).

Questionnaire de sortie

Il est essentiel pour nous de connaître votre avis sur vos conditions d'accueil, de séjour et sur la qualité de votre prise en charge.

A cette fin, un questionnaire de sortie a été remis ; nous vous remercions de remplir. Vous pouvez le déposer au secrétariat accueil ou nous le retourner par voie postale ultérieurement.

Afin d'améliorer votre séjour, nous mettons à votre disposition des prestations. Vous pouvez vous renseigner à l'accueil

Votre chambre

Le service dispose de 24 chambres individuelles et de 4 chambres doubles. Les chambres individuelles donnent lieu à la facturation d'un supplément habituellement pris en charge par votre mutuelle.



Les repas

Les repas sont servis en chambre.

Le petit déjeuner : entre 7 h 15 et 8 h 00

Le déjeuner : entre 12 h 00 et 12 h 30

Le dîner : entre 18 h 15 et 18 h 45

Lors de votre arrivée dans l'unité, une hôtelière réalisera une enquête alimentaire afin de déterminer vos habitudes alimentaires.

La restauration dépend totalement du CHAL, les commandes de repas sont effectués par le personnel soignant par un logiciel informatique.

Votre linge

Vous devez vous munir de linge personnel, nécessaire de toilette, pyjama, robe de chambre, pantoufles, tenue adaptée à la prise en charge en kinésithérapie (chaussure de sport, pantalon confortable).

L'entretien de votre linge est à votre charge. Seules les serviettes de toilette sont fournies par l'unité.

Vos prothèses

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives, pensez à le signaler à l'équipe soignante. Prévoyez de prendre les produits nécessaires à leur entretien et les moyens de les ranger soigneusement. Pendant votre hospitalisation, ces prothèses restent sous votre entière responsabilité.

Votre courrier

Il est distribué tous les matins. Vous pouvez déposer votre courrier affranchi au secrétariat accueil. Notez bien votre adresse :

Madame, Monsieur.....

CHAL – Unité SSR « fondation des VSHA »

Chambre n°.....

558 route de Findrol — 74130 CONTAMINE SUR ARVE

Télévision - Téléphone

L'apport de son téléviseur personnel n'est pas autorisé.

Toutes les chambres sont équipées d'un écran avec bras articulé qui permet d'avoir la télévision, le téléphone et internet. Si vous désirez utiliser ces services, moyennant un prix forfaitaire, il vous suffit de vous rendre au Service Multimédia, situé au niveau 0, face à la terrasse de la cafétéria.

Un casque audio peut être loué pendant la durée du séjour (Service Multimédia).

Pour appeler à l'extérieur, composer le 0 + le n° de votre correspondant.

L'utilisation des téléphones portables est interdite au sein de l'établissement (circulaire du Ministère de la Santé DH/EM1 N° 40 du 9/10/1995)

Loisirs

Un petit salon est à votre disposition, face à la salle de soins infirmiers, vous permettant de recevoir vos visiteurs.

Distributeurs automatiques

Des distributeurs de boissons, une cafétéria et un point presse sont à votre disposition dans le hall d'entrée du CHAL, niveau 0, face à l'accueil.

A l'extérieur, au niveau des portes d'entrée de l'établissement, un distributeur bancaire est à votre disposition.

Intervenants extérieurs :

Des intervenants extérieurs (coiffeuse, podologue) sont habilités à intervenir dans l'établissement. Leurs prestations vous seront directement facturées. Adressez-vous à l'accueil ou à l'équipe soignante pour prendre rendez-vous.

Cultes

Les ministres du Culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès de l'Infirmière chef.

Accompagnant

La présence de votre famille ou d'amis auprès de vous est d'un grand réconfort.

La possibilité vous est offerte de prendre les trois repas avec un ou plusieurs membres de votre famille.

Les réservations se font au niveau de l'accueil du CHAL :

- Petit déjeuner : réservation la veille (4 €)
- Déjeuner : réservation avant 8 h 30 (10 €)
- Dîner : réservation avant 14 h 30 (10 €)

Dans tous les cas, il est conseillé de commander les plateaux repas de vos accompagnants la veille.

Visiteurs

Les visites sont autorisées de 13 h 00 à 20 h 00 (des aménagements pourront être accordés en fonction des nécessités).

Il est recommandé à vos visiteurs :

- de se présenter systématiquement à l'accueil secrétariat
- d'éviter d'amener des enfants de moins de 12 ans ; les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui doivent les empêcher de courir et de chahuter.
- d'observer la plus grande discrétion
- de s'abstenir totalement de fumer.

Il est recommandé de limiter le nombre de visiteurs dans la chambre et de respecter les temps de soins. Certaines visites peuvent être réglementées pour vous protéger de risques infectieux : une affiche est alors apposée sur la porte de votre chambre. Vos visiteurs doivent s'adresser dans ce cas aux équipes soignantes qui leur préciseront les précautions à prendre.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Visiteurs bénévoles

Selon vos souhaits, des bénévoles peuvent vous rendre visite, en accord avec l'équipe médicale, pour vous apporter le réconfort d'une présence amicale. Ces associations ont signé une convention de volontariat avec la Fondation des VSHA et se sont engagés à respecter la charte du bénévolat.

Médicaments

Si vous suivez habituellement un traitement, signalez-le rapidement. Il est important de prendre exclusivement les médicaments prescrits par le médecin référent de l'unité de soins. Le médecin, le personnel soignant sont à votre écoute ; ils vous donneront toutes les explications que vous êtes en droit d'attendre pour la bonne conduite de votre traitement.

Bracelet d'identification

Lors de votre admission, le personnel de l'unité de soins chargé de votre accueil vous a proposé de porter un bracelet d'identification.

Celui-ci permet de s'assurer de votre identité tout au long de votre parcours de soins et ainsi de renforcer votre sécurité. Bien évidemment, vous n'êtes pas obligé de l'accepter ; dans ce cas, votre refus sera noté dans votre dossier.

Assurer le bon soin, au bon patient, au bon moment.

Prévention du risque incendie

L'établissement est placé sous la surveillance d'un système de sécurité incendie.

Le personnel de l'établissement est formé pour assurer votre sécurité.

Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, restez calme, alertez le personnel et suivez leurs instructions.

Les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans chaque unité de soins.

Pour votre sécurité, il est interdit :

- De fumer dans l'établissement, y compris dans la chambre,
- De produire ou d'introduire une flamme nue (briquets, allumettes, bougies),
- D'introduire et de se servir d'appareils électriques personnels (télévision, thermoplongeur...),
- D'introduire des liquides inflammables.

Hôpital sans Tabac

S'abstenir de fumer à l'hôpital, c'est :

- Protéger sa propre santé
- Participer au confort de chacun
- Prévenir les risques d'incendie

Commission des Usagers

La commission des usagers permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers.

Elle veille au respect de vos droits, contribue à l'amélioration de votre prise en charge, de votre accueil et de celui de vos proches. Elle rend compte de ses analyses et propositions dans un rapport annuel présenté au conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à examiner vos réclamations.

Toute personne hospitalisée (ou ses représentants légaux, ou, en cas de décès ses ayants droit) peut également s'adresser à la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, dont les coordonnées sont les suivantes :

CRCI Rhône-Alpes
1195 avenue du Maréchal de Saxe
69003 LYON
Tel. 04 72 84 04 52 - Fax : 04 72 84 04 59

Plaintes et réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé chargé des relations avec les usagers.

Pôle santé sécurité soins du Médiateur de la République

Le pôle santé sécurité soins du Médiateur de la République est chargé de renforcer le dialogue entre les usagers du système de soins et les professionnels de santé. Il analyse et traite toutes demandes d'information ou réclamations qui mettent en cause le non-respect du droit des malades, la qualité du système de santé, la sécurité des soins et l'accès aux soins.

Numéro Azur : 0810 455 455
www.securitesoins.fr

Modalités d'accès au dossier médical

Les dispositions de la loi du 4 mars 2002 relatives à l'information du patient font apparaître deux séries de dispositions.

Les premières consacrent un droit général du patient à être informé sur son état de santé ; les secondes définissent les conditions d'accès à l'information médicale, notamment par le biais du dossier médical.

Il existe différents modes d'accès au dossier médical :

- accès direct de la personne aux informations médicales la concernant (l'établissement propose alors un accompagnement médical)
- accès par l'intermédiaire d'un médecin désigné par la personne elle-même.

La demande d'accès à l'information peut être formulée par :

- le patient
- un ayant droit en cas de décès, dans les conditions suivantes :
 - connaître la cause du décès,
 - défendre la mémoire du défunt,
 - faire valoir ses droits.
- le tuteur (majeur sous tutelle)
- le médecin désigné comme intermédiaire par l'un des bénéficiaires du droit d'accès.

L'établissement peut refuser la communication du dossier si les motifs ne semblent pas justifiés ; néanmoins un certificat médical ne comportant pas d'informations couvertes par le secret médical peut être délivré.

La demande est envoyée au Directeur général de l'établissement.

Le délai de réponse est de 8 jours à compter de la date de réception des pièces justificatives, délai porté à 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans. La consultation des informations médicales peut être effectuée sur place, elle est alors gratuite (la copie du dossier peut être remise à cette occasion moyennant le remboursement des frais de reproduction).

Dans le cas contraire, la communication du dossier s'opère par envoi de copies. Les frais correspondant au coût de reproduction et d'envoi sont alors facturés au demandeur.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées.

Il s'agit d'une déclaration écrite qui précise les souhaits du patient quant à sa fin de vie dans l'hypothèse où il ne serait pas capable d'exprimer sa volonté.

Elles sont prises en considération pour toutes les décisions concernant l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou le maintien artificiel de la vie.

Elles sont valables 3 ans, révocables et modifiables à chaque instant.

Elles doivent comporter des informations clés (nom, prénom, date...)

Une notice d'information est disponible.

Désignation d'une personne de confiance

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne dans votre entourage, librement choisie par vous, et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne que l'établissement considérera comme votre "personne de confiance", pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Cette désignation peut être utile afin que cette personne soit consultée sur vos souhaits et choix thérapeutiques, pendant la durée de votre hospitalisation, si vous n'êtes pas en mesure de le faire. Toutefois, elle ne donne pas son consentement. Votre famille, ou la personne de confiance que vous aurez choisie, peuvent demander avec votre accord à rencontrer les médecins sur rendez-vous en s'adressant au secrétariat médical ou aux infirmières.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas obligatoire
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation
- se fait par écrit, et peut être annulée à tout moment par écrit également
- peut être remise en cause à tout moment par la désignation d'une autre personne à votre demande.

Il vous revient d'en informer la personne que vous aurez choisie, et d'obtenir, bien sûr, son accord. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devez alors nous l'indiquer précisément.

Comité de Lutte contre les infections associées aux soins

Dans notre établissement, nous nous engageons à lutter contre les infections associées aux soins (infections contractées à l'hôpital). Ce comité a pour objectif de:

- Traiter toutes questions relatives à la prévention des infections.
- Élaborer, contrôler et corriger les procédures d'hygiène dans nos établissements.
- D'enquêter sur les cas d'infections nosocomiales.
- D'informer les patients et le public sur les niveaux de risques d'infection, et les mesures spécifiques à mettre en œuvre.

Vous êtes associé(e)s pleinement à la lutte contre les infections associées aux soins.

Démarche Qualité

La qualité et la sécurité des soins font partie des priorités de la Fondation.

Elles sont exprimées par un engagement majeur pris par les équipes médicale, paramédicale, administrative, hôtelière et technique.

La Fondation est certifiée depuis 2005 par la HAS (Haute Autorité de Santé).

Notre démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins s'appuie également sur l'évaluation de votre satisfaction et de vos attentes.

Loi Informatique et libertés

Votre hospitalisation donne lieu à la saisie de certains renseignements qui font l'objet de traitements automatisés nominatifs nécessaires à la gestion de votre séjour.

Dans le cadre des lois 78-17 du 6 janvier 1978 et 94-548 du 1er juillet 1996, tous les traitements informatiques auxquels procèdent les

établissements de la Fondation VSHA ont été déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'enregistrement et au stockage des données.

Vous pouvez exercer ce droit pour tout ce qui a trait aux informations administratives (état civil, affiliation à la Sécurité Sociale, mutuelle, adresse), en vous adressant au Secrétariat de Direction (poste 2002). En ce qui concerne les informations médicales couvertes par le secret médical auprès du Médecin Responsable de l'information médicale de l'établissement, par l'intermédiaire d'un Médecin que vous aurez désigné à cet effet.

Lors de votre départ de l'établissement toutes les informations vous concernant sont anonymisées.

Secret médical et professionnel

Les données médicales sont transmises de manière anonyme au Médecin responsable de l'Information Médicale. Ces données sont protégées par le secret médical. Au même titre toutes les informations relatives à votre hospitalisation sont protégées par le secret professionnel qui s'impose à chaque personnel des établissements.

« Dons d'organes, don de vie »

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, etc.) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades.

La loi « bioéthique » du 7 juillet 2011 adopte le principe du consentement présumé. Toute personne n'ayant pas manifesté son opposition au prélèvement de ses organes ou tissus est considérée comme consentante. La loi donne le droit à chacun de décider personnellement.

Si vous êtes opposé à tout prélèvement d'organes, vous pouvez mentionner votre désaccord sur le Registre National des Refus.

Ce fichier est interrogé avant tout prélèvement. Si vous êtes favorable au prélèvement d'organes et de tissus, vous pouvez porter une carte de donneur. Quelle que soit votre position, n'oubliez pas d'en informer vos proches dont le témoignage sera sollicité.

Les personnels hospitaliers (médecins et cadres de santé) sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Vous pouvez également vous adresser à :

Agence de Biomédecine
www.agence-biomedecine.fr

Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

La prise en charge de la douleur au sein de la fondation des VSHA est une priorité. Pour cela, il existe :

Un CLUD-SP (comité de lutte contre la douleur – soins palliatifs) inter-établissement, qui réunit des professionnels des VSHA, des hôpitaux du pays du Mont Blanc et de l'EHAPD des Myriams. IL est coprésidé par le Dr Gilles VILLOT.

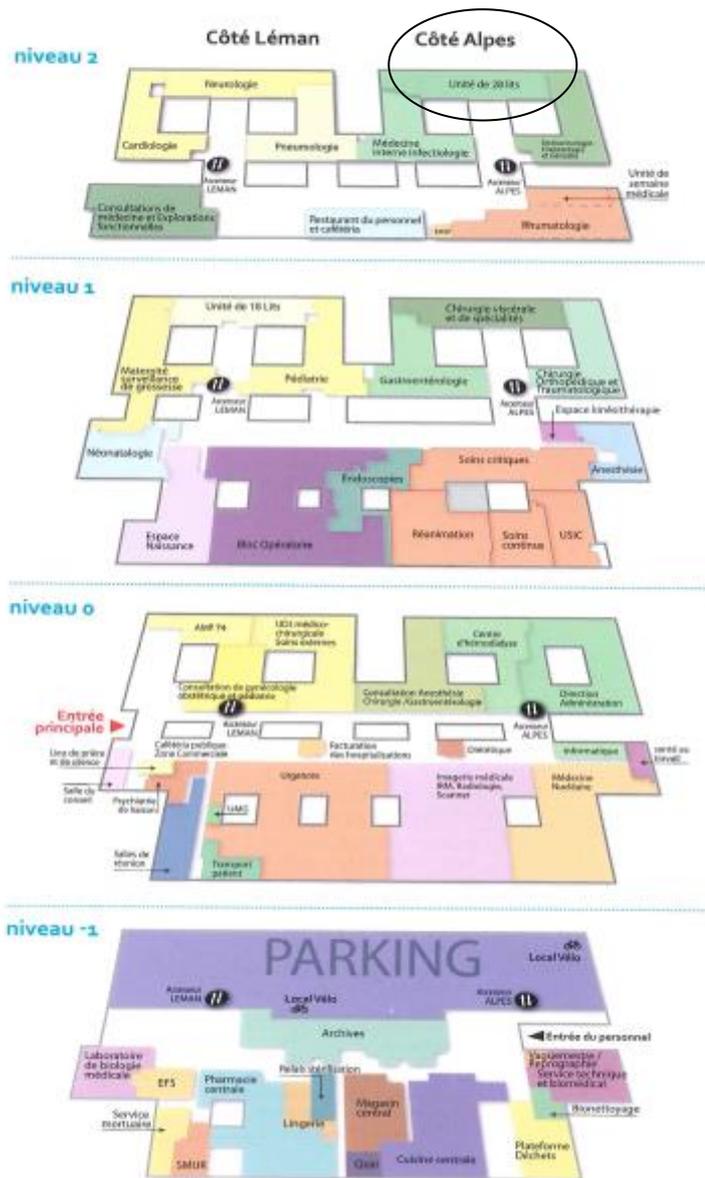
Il a pour vocation de rédiger des protocoles pour améliorer la prise en charge de la douleur et des patients en soins palliatifs au sein des établissements, animer des groupes de travail (douleur chronique, douleur aiguë, douleur dans des populations particulières, notamment chez la personne âgée, soins palliatifs...). Il organise des formations des professionnels sur la douleur et sur des techniques non médicamenteuses (toucher au cœur du soin, hypno-analgésie. Il coordonne également des formations en soins palliatifs au sein des établissements.

Le soulagement de la douleur est une priorité au sein de nos établissements, qu'elle soit spontanée ou provoquée par des soins ou examens. Les soignants sont formés pour l'évaluer et sont à votre disposition pour en discuter avec vous. N'hésitez pas à signaler toute douleur.

Une consultation douleur : Deux médecins sont spécialistes de l'évaluation et du traitement des douleurs chroniques, d'origine cancéreuse ou non cancéreuse. Ils assurent des consultations au sein de l'établissement et des consultations externes. Ils ont chacun, en plus de leur formation spécifique, acquis une compétence de prise en charge non médicamenteuse de la douleur, en hypnose et en auriculothérapie.

Pour prendre un RDV avec Dr Gilles VILLOT ou Dr Catherine THOLLET, vous pouvez contacter le 04.50.47.41.00

L'unité SSR « Fondation VSHA » : se repérer



2ème étage coté ALPES
 Les chambres sont numérotées de
 2 137 à 2 164

Coordonnées GPS :
 N 46° 8' 30" (conversion décimale 46,141667)
 E 6° 16' 6" (conversion décimale 6.318333)

Par l'autoroute A40 : sortie 15

- Bus 5 « Etrembières-Hôpital FINDROL » Tél 0 800 1000 74
- Autocar 101 « Annemasse-Cluses » - Tél 04 50 38 42 08
- Autocar 112 « Bellevaux-Annemasse » - Tél 04 50 38 42 08
- Autocar T73 « Genève-Annemasse-la Roche-Anney » -
 Tél 04 50 38 42 08
- Autocar T74 « St Gervais-Genève » - Tél 04 50 03 70 09

